

**ARRETE MUNICIPAL n° 023/2022
portant réglementation temporaire
de circulation et de stationnement
1 rue du Petit Vignoble**

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;

VU la nécessité d'installer un camion de déménagement au niveau du 1 rue du Petit Vignoble ;

VU la demande formulée le 16 mars 2022, par la Sté AXAL - 7 rue du Canal - Zone Industrielle BP 10626 Bennwihr Gare 68009 COLMAR Cedex;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jeudi 7 avril 2022 du 08h00 à 14h00, la circulation rue du Petit Vignoble, sera modifiée comme suit :

- L'accès à la rue du Petit Vignoble, partie comprise entre la rue Scholler et la rue du Général de Gaulle, sera barré.
- Le stationnement sera interdit devant la propriété du 1 rue du Petit Vignoble afin qu'un camion de la Sté de déménagement AXAL puisse s'y garer.
- La circulation sera interdite sauf riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par la Sté AXAL.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, et d'un affichage sur les lieux du déménagement.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Responsable de la Sté AXAL
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM 23 mars 2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM

